

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025 - 41 Opération de rénovation de la salle aquarelle – Opérations de désamiantage Attribution du marché

En prévision des travaux, le bâtiment ayant été construit antérieurement au 1er janvier 1997, la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a sollicité, en application de l'article R4412-97 du code du travail, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante préalablement à la réalisation de travaux.

Le rapport réalisé par la société Securis BTP fait ressortir la présence de matériaux contenant de l'amiante en toiture (plaques ondulées fibro).

Techniquement, les opérations de désamiantage sont indépendantes du projet de réhabilitation de la salle aquarelle, notamment pour les motifs suivants :

- o Les opérations de désamiantage doivent être réalisées préalablement à tout travaux au sein de l'ensemble immobilier, afin de ne pas exposer les compagnons à des matériaux amiantés,
- o Les travaux doivent obligatoirement être réalisés dans des conditions réglementées (agrément, plan de retrait, etc),
- o Les travaux n'ont aucun lien technique ou fonctionnel avec la réhabilitation de l'ensemble immobilier,
- o Les travaux n'ont pas la même finalité (désamiantage) que ceux de rénovation de l'immeuble (structure, plomberie, etc).

C'est pourquoi une consultation spécifique a été engagée en amont afin de réaliser les opérations de désamiantage de la toiture par courriel en date du 21 mars 2025.

À l'issue de cette consultation, deux offres ont été déposées par les opérateurs économiques suivants :

- Demcoh, pour un montant de 50 306,25 € HT,
- Emeraude Dépollution, pour un montant de 28 083,60 € HT.

Après analyse des offres, les travaux ont ainsi été confiés à la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 28 083,60 € HT, selon délibération en date du 19 juin 2025 et par acte d'engagement en date du 16 juillet 2025.

Durant la réalisation des études préalables à l'engagement des travaux de désamiantage, le coordinateur SPS a demandé à procéder à des analyses complémentaires sur l'isolant, matériau non suspecté au stade de la consultation.

Le coût définitif pour le désamiantage s'élève à 54 033,60 € HT, soit une augmentation de 25 950,00 € HT.

Au regard des écarts significatifs de prix constatés pour la réalisation du désamiantage lors de la consultation initiale, il est proposé de confier à la société Emeraude Dépollution un marché global pour permettre le désamiantage intégral de l'ensemble immobilier.

Pour rappel, en application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, dont l'application est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, les

acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité préalable ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Le montant total des travaux de désamiantage étant inférieur à 100 000 € HT, la SEM Laval Mayenne Aménagements propose donc à la commune de Saint Jean-sur-Mayenne :

- De ne pas donner suite à la consultation initialement engagée pour la réalisation du désamiantage de la salle aquarelle et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer tout document avec la société Emeraude Dépollution pour clôturer ce marché,
- de conclure un marché global de désamiantage de la salle aquarelle, avec la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 54 033,60 € HT

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :**

- **Article 1** : Approuve la passation d'un marché de désamiantage de la salle aquarelle avec la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 54 033,60 € HT ;
- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer ce marché avec la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 3** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à réaliser toute procédure et à signer tout document afin de clôturer le marché initial de désamiantage attribué à la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 4** : le conseil municipal précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

### **MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution lot Désamiantage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

Vu la convention de mandat en date du 3 octobre 2024 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu le diagnostic amiante initial réalisé par Sécuris BTP faisant apparaître de l'amiante au sein de la toiture,

Vu le diagnostic amiante complémentaire demandé par le coordonnateur SPS, réalisé par Socotec, faisant apparaître de l'amiante au sein de l'isolant,

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé une consultation initiale pour un marché de désamiantage de la salle aquarelle, attribué à la société Emeraude Dépollution pour un montant de 28 083,60 € HT.

Considérant qu'à l'aune du diagnostic amiante complémentaire, le coût des travaux a fait l'objet d'un chiffrage complémentaire de 25 950 € HT,

Considérant qu'il est proposé de conclure un marché global pour le désamiantage de la salle communale, pour un montant de 54 033,60 € HT et d'autoriser la SEM LMA à signer celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,**

- **Article 1** : Approuve la passation d'un marché de désamiantage de la salle aquarelle avec la société Emeraude Dépollution, pour un montant de 54 033,60 € HT ;
- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer ce marché avec la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 3** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à réaliser toute procédure et à signer tout document afin de clôturer le marché initial de désamiantage attribué à la société Emeraude Dépollution ;
- **Article 4** : le conseil municipal précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur le budget 2025 à hauteur 1 024 464€ à l'opération 540 Salle Aquarelle

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ



